



Contrat de prestation de Service

Entre Effet de Scène et le Soussigné

Modalité de réservation

Le soussigné s'engage à retourner un exemplaire du contrat signé sous quinzaine et à verser des arrhes équivalentes à 30 % du tarif forfaitaire de base qui seront encaissés dès leur réception. Au delà de quinze jours de délai entre la réception du contrat par le soussigné et son retour à nos services, la réservation de la date de la prestation ne sera plus exclusive au soussigné.

La réservation de la date n'est effective et définitive que lorsque le contrat et le chèque d'arrhes ont été reçus par nos services.

Sécurité

Le soussigné doit prévoir un accès à proximité du lieu de la manifestation pour un véhicule utilitaire.

Lorsque le soussigné aménage une scène, celle-ci devra être stable, aux normes en vigueur et posséder un escalier d'accès. La puissance électrique devra être adaptée à la prestation.

En cas de manifestation ouverte au public, le soussigné doit mettre en place un service de sécurité, de telle sorte que la prestation s'effectue dans les meilleures conditions.

Pour éviter tout incident, il est indispensable que le matériel soit placé à l'écart du public. Protection à prévoir en fonction de la manifestation. (Barrières...)

Pour toute installation la veille de la prestation, un gardien devra être présent dès le départ ou le repos du personnel EFFET DE SCENE. Afin de sécuriser le matériel mis en place, en cas de locaux non sécurisés.

Assurance

Tout le matériel fourni par EFFET DE SCENE est sous l'entière responsabilité de l'organisateur, notamment en cas de vol, intempéries, dégâts des eaux, incendie et toute autre détérioration. Le soussigné devra justifier sur simple demande qu'il possède bien une assurance Multirisque, Responsabilité Civile, vol et dégâts matériels.

L'organisateur sera responsable de tout accident lié à l'organisation et entraînant des dommages physiques et/ou matériels ainsi que du vol (dès que le matériel appartenant à EFFET DE SCENE se trouve sur le lieu de la prestation).

En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du soussigné. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.

Tout manquement du soussigné au présent contrat de même qu'une situation mettant en péril le matériel et les membres de EFFET DE SCENE (bagarre, installation électrique et scénique dangereuse ou non conforme, humidité, intempérie...), entraînera l'annulation de la prestation et la rémunération sera due.

Annulation & Responsabilité

Le présent contrat peut être annulé par le soussigné jusqu'à 6 mois avant la manifestation, sans restitution des arrhes. Attention si la manifestation est annulée 2 mois avant la date, celle-ci sera due dans son intégralité sauf accord particulier, nécessitant un avenant à ce contrat. Si EFFET DE SCENE doit annuler une prestation pour n'importe quelle raison que ce soit, celle-ci remboursera les arrhes de la dite

prestation, mais aucune contrepartie supplémentaire ne pourra être réclamée. Sauf accord particulier entre les parties.

En cas de report, EFFET DE SCENE et le Soussigné devront trouver le meilleur compromis. Si toutefois l'une ou l'autre des parties n'était pas en mesure d'effectuer la prestation à la date choisie, les mêmes frais que pour une annulation s'appliquent.

Suite à tout incident technique non imputable à EFFET DE SCENE et/ou entravant le déroulement normal de la prestation, le soussigné sera tenu de payer l'intégralité du tarif de la prestation.

Il est convenu entre les parties que dans les cas suivants, les responsables d'EFFET DE SCENE en concertation avec le soussigné se réservent le droit d'abrégé ou Annuler la prestation : intempérie, lieu de la prestation inconfortable ou insalubre, ambiance non convaincante, insuffisance numérique d'invités pour continuer... La prestation restera due dans son intégralité.

Repas & Hébergement

Le soussigné doit prévoir les repas et boissons pour le personnel de EFFET DE SCENE, qui seront consommés avant/pendant/après la manifestation et resteront à la charge du soussigné ainsi que l'hébergement qui sera à déterminer en fonction du lieu de la prestation et de sa durée. Sauf accord particulier entre les parties.

Règlement

Le montant de la prestation, sous déduction des arrhes, est à régler obligatoirement à EFFET DE SCENE le jour de la manifestation, sauf convention spéciale. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration du tarif forfaitaire de base de 10 %. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu, notamment au sujet de la validité de son interprétation, de son exécution et de sa résiliation, seront soumis au tribunal de Poitiers (86), seul compétent.

Divers

Le responsable d'EFFET DE SCENE, se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.

Lorsque la manifestation s'effectue lors de la transition aux horaires été / hiver, la durée de la prestation demeurera inchangée quel que soit le nouvel horaire.

Toute modification nécessitera la forme écrite et signée par les deux parties. Aucune mention manuscrite ne saura être acceptée par l'une ou l'autre des parties. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et s'engagent à les exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Le soussigné est seul responsable de l'organisation de sa soirée, il se charge notamment de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives nécessaires en temps opportun.

Fait en 2 exemplaires à POITIERS le mercredi 21 juillet 2010

Le représentant EFFET DE SCENE & Le Soussigné
« Lu et approuvé » Nom, Prénom et Qualité